Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250331-2025-120-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

les Ulis
Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/120

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement ponctuels et entretien de voirie sur les espaces communaux gérés par la Ville des Ulis (parcs, aires de jeux, groupes scolaires...) - Société EIFFAGE ROUTE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour avis en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que la Ville a décidé de poursuivre les travaux d'aménagement ponctuels et entretien de voirie sur les espaces communaux gérés par la Ville des Ulis (parcs, aires de jeux, groupes scolaires...) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000 euros HT par an ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est d'une année reconductible tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée intégralement dématérialisée a été lancée et publiée sur le profil acheteur de la Ville et au BOAMP le 16 décembre 2024 ;

Considérant que sept (7) offres ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi comme économiquement la plus avantageuse l'offre de la société EIFFAGE ROUTE ;

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer et d'autoriser la signature des pièces contractuelles de l'accord-cadre avec la société EIFFAGE ROUTE, sise 5 rue Camille Flammarion – ZAC des Marsandes à AVRAINVILLE (91630), pour un montant maximum de 200 000 euros HT par an.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250331-2025-120-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 2
De dire que l'accord-cadre s'exécute pour une durée d'un an à compter de sa notification, et reconductible tacitement 3 fois pour la même durée et les mêmes montants, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3
De dire que les crédits seront prévus aux budgets 2025 aux chapitres, fonctions et natures correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année

Article 4
De préparer, signer et exécuter tout avenant n'excédant pas 10 % du montant maximum pour chaque lot, hors clause de révision annuelle prévue au marché.

Article 5
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 31 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis